

Le 22 août 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le lundi 22 août 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou tenait deux délibérations.

• Dans la première elle nommait trois commissaires aux fins de vérifier les comptes de la fabrique de la paroisse Notre Dame :

« Aujourd'hui Vingt Deux août mil Sept cent quatre Vingt onze devant les officiers municipaux de la ville de Nogent Le rotrou et personnes des SS. [ une ligne blanche sans nom ] est comparu le S. Gougine + [ en marge : + trésorier de la fabrique de la pss.<sup>e</sup> de notre [sic] de cette ville en exercice pour l'année lequel nous a exposé que conformément aux décrets de l'Assemblée nationale les comptes des Gestions et administration desdites fabriques devoient être + [ pas de rajout ] vérifiés et examinés et apurés par les officiers municipaux, en conséquence et attendu la révolution du tems de son exercice il requieroit pour sa decharge et pour nantir son successeur des titres registres nécessaires à l'administration de ladite Fabrique que M. M. les officiers municipaux vérifiassent le compte qu'il se propose de rendre.

M. M. les officiers municipaux, oui et le requerant le procureur de la Commune, obtemperant au requisitoire dudit Sieur Gougine ont nommé à l'unanimité M. M. Baudouin marguerith officiers municipaux et le S. Fortin premier notable, commissaires à l'effet de vérifier examiner les comptes dudit Sieur Gougine, et le decharger et greer de lui donner toute decharge nécessaire pour sa liberation, et de nantir le nouveau trésorier des titres registres utiles et indispensables à l'administration des affaires de la fabrique, lesquels commissaires presents ont accepté ladite commission et

*ont promis S'en acquitter en leur ame et conscience,  
dont acte deux mots rayés nuls. »<sup>1</sup>*

• Dans la seconde, la municipalité donnait acte à Pierre-Jacques-Michel Chasles du discours par lui prononcé sur l'autel pour le service des morts de Nancy.

*« et à l'instant est comparu le S. Chales president de la Société des amis de la Constitution lequel nous a requis de lui accorder acte du discours qu'il vient de prononcer sur l'autel ou a été célébré le Service pour le repos des Freres d'armes morts à Nancy ;*

*a quoi les officiers municipaux ont repondu qu'ils ne pouvoient trouver d'expression assez energique, pour féliciter le S. Chales de son discours d'avoir developpé dans son discours les principes de la liberté, de l'égalité, de l'union, et de l'amour des loix avec autant de précision d'energie; et de moderation, + en consequence qu'ils lui accordoient acte du depos qu'il faisoit de la minute dudit discours. au greffe de cette municipalité; dont acte.*

*+ du dépôt qu'il entendoit Faire. ++ et d'avoir rappelé à la mémoire des gardes nationaux de cette ville avec une eloquence aussi mâle la grandeur d'ame et l'heroïsme de leurs freres d'armes qui ont sacrifié leur vie pour le Salut de la patrie :*

*J. Marguerith*

*Baudouin*

*P.<sup>re</sup> Lequette*

*/../fortin le ?*

*p.<sup>r</sup> de la C.*

*baugars*

*Fauveau*

*Dagneau*

*S.<sup>e</sup> »<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 147 et 148.

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 148. Malheureusement nous n'avons pas retrouvé ledit discours fait par Chasles. Honora-t-il les troupes ayant réprimé la mutinerie, comme tendrait à le laisser penser des expressions comme « l'amour des loix »

---

ou « modération » dans la délibération, ou bien rendit-il hommage à tous les morts y compris ceux ayant fait l'objet de cette répression ?